

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt sept novembre à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Philippe BESSIOUD, Corine JACONO, Julien VAGLIENTI.

Représentés : Olivier DOMINGUEZ par Jérôme ROUDET, Micheline ALLETTRU par Evelyne FADDI.

Absents : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Magali BRET, Pascal PRADES, Pascale MAUREL.

Secrétaire de séance : Corine JACONO.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8

Procurations : 2

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Présentation par le SDET d'un projet de photovoltaïque
- Recherche d'un médecin généraliste libéral : Odyssée RH et ISNI
- Acquisition maison 9 route de Graulhet
- Souscription d'un emprunt de 150 000 €
- Révision du schéma assainissement : avenant pour prolonger le délai d'exécution du marché et validation tranche optionnelle pour révision du zonage
- Travaux de mise en conformité des 3 postes de relevage assainissement : choix de l'entreprise
- Approbation du plan intracting avec le SDET pour la rénovation énergétique de l'éclairage public
- Modification de droit commun N°1 du PLUi
- Travaux et dommages sur l'éclairage public

*Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 27 novembre 202*

- Personnel communal : démission d'un agent contractuel, prestation ménage services, organisation du temps de travail
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du CDG 81
- Demande de subvention de l'association La Tarnaise
- Plantation d'arbres entre la propriété de la commune et celle de M PINEL Olivier
- Vérification réglementaire des bâtiments communaux : choix du prestataire
- Site internet de la commune : souscription d'une nouvelle offre au 01.01.2026
- Sauvegarde annuelle décentralisée : choix du prestataire
- Mise en place d'une nouvelle messagerie
- Tarifs communaux au 01.01.2026
- Convention de partenariat pour la gestion du risque animalier
- Compte-rendu de réunions : commission voirie de la CCLPA et conseil d'école, etc.
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025. Il est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

PRESENTATION PAR LE SDET D'UN PROJET DE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur VIENNE, responsable du service transition énergétique du SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), expose au Conseil Municipal qu'il vient présenter à titre informatif un projet de centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain privé, appartenant à Monsieur MAURIES, situé au carrefour de la route de Graulhet de la route de Saint-Marc et défini Zone d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) par le Conseil Municipal.

Monsieur VIENNE, précise que dans ce projet de centrale au sol, porté par Territoires Solaires Occitans :

- le lieu choisi est une ancienne gravière de 3 ha sur laquelle il n'y a pas de culture
- il n'y aurait pas d'impact sur la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) : hauteur 1.1 m point bas des installations, espacement inter-tables de 2 m minimum, ancrages justifiés par étude géotechnique ; clôture non occultante ...
- des postes techniques ; des pistes et équipements anti-incendie seront prévus
- les arbres situés en périphérie du parc ne seraient pas touchés,
- pas de nuisances acoustiques,
- ce projet étant situé pour partie en zone inondable, des études complémentaires et spécifiques seront à faire,
- la puissance crête de l'installation est estimée à 3.2 MWc et la production estimée à 4.2 GWh (soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité de 300 personnes chauffage compris),
- le type de fondation pressenti pour la centrale est le pieu battu pour éviter l'excavation de terre et le coulage de béton
- le planning de l'opération prévoit environ 4 ans entre le lancement du projet (signature de promesse de bail), les études... et l'ouverture du chantier (études d'impact = environ 1 an, instruction et enquête publique sur la commune de Damiatte et les communes limitrophes = entre 1 et 3 ans, construction = 6 mois),
- c'est l'Etat qui instruit et signe le permis de construire,
- en ce qui concerne l'exploitation de la centrale : un bail emphytéotique de 30 ans minimum pour production d'électricité est signé avec le propriétaire. Au terme du bail, il pourra soit renouveler un bail, soit garder la centrale ou demander son démantèlement,
- les retombées économiques fiscales pour la commune sont :
 - la TA (taxe d'aménagement) due au moment de l'obtention du permis de construire (l'estimation présentée sur la base de 3.2 MXc serait de 24 096 €
 - l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) et la TFPB (taxe foncière) : estimée à environ 2700 € par an,

Monsieur VIENNE précise que ce projet prévoit que pendant :

- la phase de développement : un comité de pilotage avec les élus soit prévu
- la phase financement : la mise en place d'un financement participatif soit proposée aux habitants de la commune en priorité et au-delà (à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement)
- la phase construction : le recours a des entreprises locales soit priorisé et des panneaux pédagogiques d'information installés aux abords directs du site
- la phase exploitation : un bilan annuel de la vie de la centrale soit communiqué et des visites pédagogiques de l'installation soient organisées pour les écoles élémentaires de la Commune ou encore lors de la « semaine du développement durable »...

*Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 27 novembre 2025*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PINEL, propriétaire de la parcelle voisine, souhaiterait également réaliser un projet photovoltaïque dans les prochaines années.

Monsieur VIENNE répond que cela n'aura pas d'impact, il peut tout à fait y avoir 2 projets, mais ils seront séparés, ne pourront pas être mutualisés.

Monieur ROUDET demande qui prendra en charge l'entretien du chemin réservé aux pompiers ?

Monsieur VIENNE répond que c'est la société porteuse de projet qui en a la charge, et qu'une réserve d'eau de 120 m³ sera mise en place.

Madame le Maire intervient pour dire que l'Etat avait récemment mis un frein aux projets photovoltaïques.

Monsieur VIENNE confirme cette information.

Madame le Maire dit que comme il n'y a pas de batteries dans ces projets de centrale, ENEDIS a parfois du mal à gérer les flux d'énergie.

Monsieur VIENNE répond qu'il est possible que pour ce projet-là, des batteries soient installées.

Monsieur ROUDET interroge Monsieur VIENNE sur le fait que parfois, les centrales sont coupées.

Monsieur VIENNE confirme que oui, effectivement les centrales photovoltaïques peuvent être coupées dans le cas où la production d'énergie est plus importante que la consommation.

Monsieur VIENNE termine sa présentation et rappelle qu'il se tient à la disposition du Conseil Municipal pour tout besoin d'information complémentaire.

RECHERCHE D'UN MEDECIN GENERALISTE LIBERAL : ODYSSE RH ET ISNI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur SARRAZIN du cabinet Odyssée RH l'a récemment contactée pour la tenir informée de ses recherches, à l'heure actuelle, il a une petite piste mais rien de concluant.

Elle présente alors une proposition reçue par l'ISNI (Inter Syndicale Nationale des Internes) pour la recherche d'un médecin qui consiste principalement à la mise en ligne d'une offre sur le reseauprosante.fr, l'insertion de cette dernière dans la revue print, un accès à une CVthèque, un envoi de listes LinkedIn... Les tarifs varient de 1 775 € à 26 7775 € selon le format de publication choisi.

Madame PICARD fait remarquer que cette proposition cible surtout les internes.

Madame PICARD et Monsieur ROUDET trouvent que la proposition est relativement onéreuse comparativement à la durée de publication de l'offre (3 mois).

Madame le Maire indique que la personne de l'ISNI qu'elle a eu au téléphone lui assure qu'ils détiennent beaucoup de profils de jeunes. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette proposition.

Madame PICARD dit que la mairie pourrait renouveler l'annonce qu'elle a publiée sur d'autres réseaux, qui serait plus attractive maintenant que la maison médicale est terminée. La mise en ligne des nouvelles photos pourrait permettre à des potentiels candidats de mieux se projeter.

Monsieur BESSIOUD demande si l'ISNI a pu fournir des statistiques ? Combien de médecins arrivent-ils à placer ?

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas de chiffres, mais selon l'ISNI, l'offre de la commune serait très attrayante (maison médicale neuve, région située dans le Sud de la France, commune bien desservie par les transports ...).

Elle ajoute qu'elle a été informée de l'intention du Docteur SAINT JEAN de se renseigner sur les démarches à engager pour obtenir l'agrément maître de stage, ce qui lui permettrait de pouvoir accueillir un étudiant en stage. Ce type de stage aide les étudiants à aussi mieux se projeter sur une future installation en tant que médecin généraliste.

Suite à ces discussions, le Conseil Municipal, considérant le coût de la proposition de la société ISNI, décide à ne pas donner une suite favorable à cette proposition.

ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 9 ROUTE DE GRAULHET A DAMIATTE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le bien immobilier sis 9 route de Graulhet à Damiatte est à vendre au prix de 150 000 €. Ce bien se compose d'un logement, d'un garage et d'un commerce, tous inoccupés.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de recueillir l'avis de France Domaine,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire l'acquisition de ce bien au cœur du village,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la propriété immobilière cadastrée section D numéro 1282 et section D numéro 1285, d'une contenance totale de 285 m².

- AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires et notamment à signer l'acte pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 150 000 € hors frais de notaire.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 150 000 €

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différentes offres du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale concernant la souscription d'un emprunt pour l'acquisition du bien de Madame NOPPE.

Madame PICARD note que c'est la proposition du Crédit Agricole qui est la plus intéressante.

Madame le Maire précise que selon elle il est plus judicieux de souscrire à un prêt sur 15 ans que de consommer la trésorerie dont dispose la commune, d'autant que certains emprunts communaux arrivent prochainement à échéance.

Madame PICARD ajoute que l'achat de ce bien a été décidé pour y permettre l'installation d'un commerce de proximité et qu'il sera probablement mis en location. Les loyers viendront atténuer la charge financière de l'emprunt.

Madame le Maire communique, par ailleurs, l'offre de la société « Les casiers du coin » qu'elle a reçue concernant l'installation de casiers automatiques secs et/ou réfrigérés pour la mise à disposition de produits fabriqués localement. Selon elle, l'installation de tels casiers ne pourrait se faire qu'à la condition que cela ne vienne pas concurrencer les circuits déjà mis en place par les producteurs locaux.

Monsieur BESSIOUD pense qu'au contraire, cela pourrait être intéressant de réfléchir à ce type projet en collaboration avec les producteurs locaux.

Madame PICARD indique que le sujet avait déjà été discuté en Conseil Municipal lorsqu'il avait été question de compensation financière liée à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune.

Madame le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur les conditions particulières des offres de prêt concernant le choix d'un remboursement avec une échéance dégressive ou une échéance constante.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** décide à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : La commune de DAMIATTE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : acquisition d'un bien immobilier**
- **Montant : 150 000 € (cent cinquante mille euros)**
- **Durée de l'amortissement : 15 ans**
- **Taux : 3.77 % fixe**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Type d'échéance : dégressive**
- **Frais de dossier : 300 €**

Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

ARTICLE 3 : La commune de DAMIATTE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de DAMIATTE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

MARCHE REVISION SCHEMA ASSAINISSEMENT – AVENANT N°2 PROLONGATION DES DELAIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché relatif à la révision du schéma d'assainissement a été attribué à la société ALTEREO. La mission n'est pas terminée : il est proposé au Conseil Municipal de prolonger le délai d'exécution de ce marché sans modification du montant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-040 du conseil municipal du 20 juillet 2023 relative à l'attribution du marché pour la révision des schémas d'assainissement des communes de Damiatte et Saint Paul Cap de Joux,

Un marché public de services relatif à la révision des schémas d'assainissement des communes de Damiatte et Saint Paul Cap de Joux a été conclu le 7 août 2023,

Considérant les périodes de suspension du marché,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché public ayant pour objet de prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 30/09/2026.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure l'avenant n°2 pour prolonger le délai d'exécution de la révision du schéma d'assainissement des communes de Damiatte et Saint Paul Cap de Joux comme exposé par Madame le Maire.
- DIT que le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

MARCHE REVISION SCHEMA ASSAINISSEMENT – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE REVISION DES ZONAGES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le but de mettre en concordance le tracé du zonage avec la position et le dimensionnement du réseau actuel d'assainissement collectif tel qu'il est validé à ce jour, il est proposé de diminuer certaines zones.

Il s'agit notamment des secteurs suivants : la Granalié, Beauzelle, port de Salomon, route de Serviès et chemin des Vignes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-040 en date du 29 juin 2023 portant attribution du marché public pour la révision des schémas d'assainissement de Damiatte et St Paul à l'entreprise ALTEREO et pour un montant de 40 715.00 € HT,

Vu la délibération n° 2023-048 du 20 juillet 2023 portant décision de réaliser la prestation supplémentaire pour un montant de 1 920.00 € HT,

Vu la délibération n° 2024-015 du 1^{er} février 2024 portant sur l'avenant n°1 pour un montant supplémentaire de 1 595.00 € HT,

Vu la délibération n° 2025- 047 du 27 novembre 2025 portant modification du délai d'exécution,

Considérant que le marché prévoyait une prestation supplémentaire pour la révision des zonages s'élevant à 2 810.00 € HT,

Considérant l'intérêt de mettre en concordance le zonage assainissement avec le zonage du PLUi et de classer uniformément la zone d'activité de Beauzelle,

- DECIDE à l'unanimité de réaliser la prestation supplémentaire révision des zonages présentée par l'entreprise ALTEREO et qui s'élève à 2 810.00 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à la réalisation de l'étude.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

MISE EN CONFORMITE DES POSTES DE RELEVAGE ASSAINISSEMENT – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Dans la synthèse du programme des travaux du schéma d'assainissement à réaliser sur la commune de Damiatte, il est préconisé la sécurisation des trois postes de relevages. Des grilles anti chute doivent être installées sur les 3 PR (postes de relevage) route de Graulhet, route de Lavaur et route de Serviès. Le tampon du poste route de Serviès doit être remplacé par une nouvelle trappe en fonte sécurisée.

Madame le Maire a sollicité des devis auprès des sociétés Créo TP, Bressolles TP et SNR. Les propositions s'élèvent respectivement à 10 790.00 € HT, 12 617.50 € HT et 11 236.00 € HT.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- CONSIDERANT les offres présentées et la qualité des prestations proposées,
- CONSIDERANT l'avis émis par le service environnement du Département après examen des proposition reçues,
- DECIDE d'accepter l'offre de la société SNR – 9 av de Graulhet 81500 LABASTIDE ST GEORGES – pour un montant de 11 236.00 € HT.

APPROBATION DU PLAN INTRACTING AVEC LE SDET POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le programme de rénovation de l'éclairage public pour le remplacement de 40 luminaires a été inscrit au budget primitif 2025 voté le 10 avril 2025. Elle précise que les travaux ont été réalisés.

Madame PICARD demande s'il y a eu des retours négatifs des habitants.

Madame le Maire répond que non. Elle précise que le montant des travaux s'élève à 37 546.33 € et que la contribution de la commune est de 16 293.69 €. Le SDET a mis en place un plan de financement « intracting » ; la commune rembourserait sa participation sur une période de 12 ans. Le taux d'intérêt est de 2.74 %, soit une annualité de 1 611.60 € et un coût total du crédit de 3 045.46 €.

Madame PICARD s'interroge sur le fait d'avoir recours à ce type financement si la commune dispose d'une trésorerie suffisante.

Madame le Maire répond que la solution de l'intracting avait été évoquée lors du conseil du 27 mars 2025 et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Madame PICARD, Monsieur DARASSE et Monsieur BESSIOUD soulignent que vu le coût de l'opération (3045.46 € d'intérêts pour 16293.69 € de travaux), ils trouvent dommage d'avoir recours à l'intracting si la commune dispose d'une trésorerie suffisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 1 abstention (Mme PICARD),

- Considérant l'opportunité que représente ce dispositif pour la commune de Damiatte,
- DECIDE d'approuver le plan de financement « intracting » proposé concernant la rénovation énergétique de l'éclairage public et le versement de la participation communale estimée à 16 293.69 € selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

MODIFICATION DE DROIT COMMUNE N°1 DU PLUI

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une note de synthèse reprenant les principaux changements inscrits dans le projet de modification de droit commune n°1 du PLUI. Ce projet de modification a été adressé aux personnes publiques associées ; le conseil municipal peut émettre des observations ou des requêtes.

Madame PICARD dit que les changements envisagés concernant la zone agricole semblent positifs (augmentation de la surface possible pour les extensions des bâtiments existants, modification de la zone distance d'implantation de la maison par rapport au siège d'exploitation...).

Madame le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le projet de rédaction de l'article concernant la hauteur des haies implantées en bordure de carrefour, avec une hauteur maximale de 1 mètre. Elle estime que c'est une hauteur déjà trop élevée et qui pourrait gêner la visibilité des automobilistes.

Monsieur ROUDET prend la parole pour dire qu'il s'est rendu à une journée technique organisée à Albi le 26 novembre par la DDT (Direction Départementale des Territoires du Tarn) sur la sécurité routière et qu'il y aura prochainement beaucoup de changements sur la réglementation routière ; ceci pourrait donc engendrer une réponse tardive de Monsieur le Préfet à cette modification de droit commun du PLUI.

Madame PICARD relève qu'il y aurait un changement de zonage pour une parcelle située avenue de la Gare.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle appartenant à Monsieur ESTIVAL qui avait été classée en zone UE (équipement public) par erreur.

Madame le Maire conclue la discussion en précisant qu'elle informera la CCLPA que le Conseil Municipal est interpellé par la hauteur des haies en bordure de carrefour.

TRAVAUX ET DOMMAGES SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux concernant la réparation de l'éclairage public avenue de la Gare ont été réalisés. Depuis la réparation, il y a encore des dysfonctionnements et l'éclairage public est bien souvent en panne. Elle est consciente de la gêne occasionnée pour les habitants et ne cesse de relancer le SDET afin qu'une solution soit rapidement trouvée.

Elle indique également au Conseil Municipal qu'un candélabre situé rue Ernest Sans a été endommagé suite à un choc dont la commune ne connaît pas la cause. Il penche, il y a lieu de le remplacer ; le devis de 1 670.45 € a été validé. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance, elle précise que la franchise est trois fois plus élevée lorsque le tiers n'est pas connu.

PERSONNEL COMMUNAL : DEMISSION D'UN AGENT CONTRACTUEL, PRESTATION MENAGE SERVICES, ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

1. Démission d'un agent contractuel – prestations Ménage Service Pro

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CROS a démissionné de son poste d'agent technique contractuel. Ce contrat devait se terminer le 31.08.2026. Elle avait la charge du ménage des salles de classe.

Madame PICARD demande pourquoi cet agent a souhaité démissionner ?

Madame le Maire répond qu'elle est maman d'un enfant en bas âge, et qu'elle n'a pas de solution pour le faire garder.

Madame le Maire précise que temporairement et ce jusqu'aux vacances de Noël, une mission intérim avait été engagée avec le centre de gestion. L'intérimaire, qui était déjà intervenue à l'école en remplacement de Mme CROS pendant ses congés, n'a pas souhaité signer de nouvelle mission. Considérant la nécessité d'assurer le nettoyage des locaux et les difficultés de remplacement en mode journée coupée, elle a donc confié le ménage de l'école (1h30 lundi, mardi, jeudi et 2h30 le vendredi) à la société Ménage Service Pro. Le coût mensuel est de 679.90 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger la mission de la société Ménage Service Pro jusqu'aux vacances de juillet.

Le Conseil Municipal est favorable à cette demande.

2. Organisation du temps de travail

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 31/07/2025, il avait été décidé la création d'un poste d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité du 01.09.2025 au 31.08.2026. Monsieur DESPAS a été recruté sur ce poste. Son contrat de travail a fait l'objet d'un avenant. Il n'assure plus les mêmes missions ; le temps de travail est inchangé.

Madame PICARD interroge sur les raisons de la modification de ses missions et rappelle que sauf erreur il avait été décidé la création du poste suite à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés en maternelle et qui sont inscrits au service de cantine scolaire et du besoin d'encadrement supplémentaire.

Madame le Maire dit que la gestion du personnel est souvent compliquée et qu'il y a moins d'enfants qui mangent à la cantine ces derniers temps et que le fonctionnement est différent depuis le retour de la cantinière.

Monsieur VAGLIENTI précise que depuis le retour des vacances de Toussaint, il a eu connaissance que certains enfants se plaignent pourtant du bruit à la cantine et ont dit ne plus vouloir y manger.

Il alerte le Conseil Municipal sur le fait que s'il y a de moins en moins d'enfants qui mangent à la cantine, il risque d'y avoir aussi un problème sur le coût de la cantine pour la mairie.

Madame PICARD prend la parole pour dire que la diminution du nombre d'agents au service a des incidences sur la qualité du temps de repas des enfants. Elle dit ne pas comprendre pourquoi les aménagements de service mis en place à la rentrée qui semblaient apporter un meilleur confort aux enfants ont été modifiés, le nombre d'enfants de maternelles n'a pas diminué et le besoin d'encadrement reste le même.

Monsieur VAGLIENTI demande quel est le problème de fond ? Est-ce un problème d'organisation ou de respect du personnel ?

Monsieur DARASSE dit que dans certaines communes, les instituteurs mangent à la cantine à tour de rôle, et que la commune prend en charge leur repas.

Il propose que plusieurs conseillers puissent aller faire un tour à la cantine afin de voir où pourrait se situer le dysfonctionnement.

Monsieur VAGLIENTI est d'accord avec cette dernière proposition.

Par ailleurs, **Madame le Maire**, informe le Conseil Municipal que Madame CARDEILHAC l'a sollicitée afin de modifier son planning de travail et de ne plus faire le ménage des classes. Ces heures de ménage seraient compensées par des heures de classe effectuées le vendredi après-midi.

Madame le Maire précise qu'elle a attiré l'attention de l'agent sur le fait que sa présence ponctuelle en classe le vendredi après-midi est due à une répartition provisoire des enfants en salle de classe. Elle lui a rappelé que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur son refus d'une affectation permanente d'un agent en classe le vendredi après-midi et que l'évolution des effectifs est incertaine.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confier à la société Ménage Service Pro le ménage desdites classes jusqu'aux vacances de juillet.

Le Conseil Municipal est favorable à cette demande.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE SANTE AU TRAVAIL DU DCG81

Madame le Maire informe la Conseil Municipal que le tarif de l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail reste inchangé pour 2026, il est de 100 € par agent.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LA TARNAISE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention déposé par l'association " La Tarnaise" dont le siège est à LAVAUR (Tarn).

L'association projette de participer au festival EUROGYM 2026 qui se déroulera en Italie en juillet prochain. L'objectif est de permettre aux gymnastes, dont des Damiattoises, de représenter le club à l'échelle européenne, de participer à des ateliers et de découvrir d'autres cultures.

L'association sportive La Tarnaise sollicite auprès de la commune de DAMIATTE une aide financière de 300 euros.

Madame PICARD précise que l'objet de la demande ne concerne pas une compétition.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet, Madame le Maire propose d'accéder à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 1 abstention (Mme PICARD),

- DECICE d'accorder à l'association "La Tarnaise " une subvention de 300 euros

PLANTATION D'ARBRES ENTRE LA PROPRIETE DE LA COMMUNE ET CELLE DE MONSIEUR PINEL OLIVIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PINEL Olivier, nouveau propriétaire de la maison sise au 4 chemin des Vignes, a sollicité l'autorisation de planter des arbres entre sa propriété et celle de la commune. Suite à un rendez-vous sur place, il a été convenu que les arbres seraient plantés dans l'alignement de ceux déjà existants. Madame le Maire souhaite savoir si le Conseil Municipal est favorable à cette demande, dans l'affirmative, une convention serait signée entre la commune et Monsieur PINEL

Madame PICARD demande si la plantation se ferait en limite de propriété ou en mitoyenneté et qui aurait en charge l'entretien des arbres par la suite : la commune et Monsieur PINEL à parts égales ?

Madame le Maire confirme que oui, l'entretien serait effectué par la commune et Monsieur PINEL, que cela ne devrait pas poser de difficultés.

VERIFICATION REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX : CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a sollicité des devis auprès de Bureau Véritas, APAVE et DEKRA pour réaliser les vérifications périodiques réglementaires sur les bâtiments communaux. Elle présente les offres pour la vérification des installations électriques, des installations de sécurité incendie, des équipements sportifs et des installations thermiques fluide.

*Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 27 novembre 2025*

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSIDERANT les offres présentées et la qualité des prestations proposées,
- DECIDE d'accepter l'offre de la société APAVE – 11 rue Alexis de Tocqueville 31018 TOULOUSE – pour un montant de 10 608.48 € HT pour une période de 4 ans.

**SITE INTERNET DE LA COMMUNE : SOUSCRIPTION D'UNE NOUVELLE OFFRE
AU 01/01/2026**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement, le site internet est fourni par la société SITE CONSEIL.

Elle propose de changer de prestataire et de souscrire à l'offre de l'Association des Maires Ruraux de France avec le site internet Campagnol. Le coût pour la collectivité s'élève à 254€ TTC par an auxquels il faut ajouter 138 € TTC la première année pour le paramétrage et la configuration.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire à l'offre du site Campagnol dans les conditions exposées par Madame le Maire.

SAUVEGARDE ANNUELLE DECENTRALISEE : CHOIX DU PRESTAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement, la société QASI informatique réalise une sauvegarde décentralisée quotidiennement pour le logiciel métier et les documents au tarif de 864 € TTC/an. Considérant que le logiciel AGEDI est sauvegardé automatiquement, un devis a été demandé à la société QASI informatique et à l'association des maires pour la sauvegarde des documents uniquement.

L'association des maires n'ayant pas encore transmis son devis, la délibération est ajournée et sera remise à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE MESSAGERIE

Devant la menace du phishing, et pour prévenir les attaques, **Madame le Maire** propose de protéger les données sensibles en dotant la commune d'une boîte mail avec nom de Domaine. Elle présente les offres suivantes pour l'installation d'une nouvelle messagerie avec de :

- L'Association des Maires du Tarn : pack cyber 350 € HT par an
- La société Equasys 81 100 CASTRES : 827 € HT la 1^{ère} année, puis 252 € par an
- L'Association des Maires Ruraux du Tarn : 124.98 € HT par an

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire à l'offre de l'association des Maires Ruraux du Tarn dans les conditions exposées par Madame le Maire.

TARIFS COMMUNAUX AU 01/01/2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Cimetière

Concession à perpétuité	50.00 € / m ²
Case dans le columbarium pour 50 ans	600.00 €
Dépositoire	gratuité pour les 6 premiers mois, puis 15 € par mois pendant 6 mois (le dépôt au dépositoire est limité à un an)

Droits de stationnement

Emplacement sans électricité à raison d'un stationnement par semaine	15 € par mois
Emplacement avec électricité	1.50 € par heure
Permis de stationnement pour une occupation occasionnelle (cirque...)	
20 € par jour sans électricité	
50 € par jour avec électricité	

Salles municipales

	Personnes domiciliées sur la commune		Personnes non domiciliées sur la commune	
Période	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04
Caution	400 €		700 €	
Petite salle	20 €	50 €	100 €	150 €
Grande salle	70 €	120 €	400 €	500 €
Salle du Rec	40 €	65 €	130 €	180 €

Associations locales ou d'intérêt communautaire	Gratuit
Autres associations	100 €
Professionnels implantés sur la commune	Gratuit
Autres professionnels	20 € par utilisation de mai à octobre 30 € par utilisation de novembre à avril

Mobilier

Associations locales ou d'intérêt communautaire : gratuit

Professionnels implantés sur la commune : gratuit	
Particuliers et professionnels hors commune :	2 € / table
	0.50 € / chaise « anciennes »
	1.00 € / chaise « acquises en 2025 »
	Caution : 100 € par tranche de 20 tables et 50 € par tranche de 50 chaises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs ci-dessus listés qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU RISQUE ANIMALIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Maires du Tarn, le SDIS 81-Sapeurs-pompiers du Tarn et la DDETSPP - Préfecture du Tarn ont signé une convention inédite sur la gestion des animaux : un outil pratique et unique pour permettre à chaque élu de savoir, en un coup d'œil, qui appeler et comment réagir face à toute situation impliquant un animal sur sa commune mais également rappeler les compétences de chaque intervenant sur le sujet.

COMPTE-RENDU DE LA VISITE TERRAIN AVEC LA CCLPA DU 26/11/2025

Madame le Maire fait un compte-rendu de la visite terrain qui s'est déroulée sur la commune le 26 novembre avec la CCLPA. Le tour de la commune a été effectué, des travaux seraient à prévoir sur plusieurs voies, notamment le chemin des Coussels, le chemin de la Rasairié, la VC4 du lieu-dit En Calvet jusqu'à l'Esquieroulié. La CCLPA décidera quels travaux seront réalisés en 2026 en fonction du budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Demande de Madame ROUANNE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que Madame ROUANNE, administrée de la commune, a demandé si la mairie pouvait prendre en charge la facture de la vidange de sa fosse septique. Effectivement, lors du contrôle de raccordement au réseau d'assainissement public effectué préalablement à la vente du bien, un certificat de raccordement conforme a été fourni au notaire, la présence de la fosse n'était pas expressément indiquée sur le dit-certificat. Madame ROUANNE demande donc si la commune peut prendre en charge les frais de vidange de cette fosse.

Madame le Maire ainsi que le Conseil Municipal sont favorables à cette demande, à condition que Madame ROUANNE fournisse une attestation précisant que les travaux de neutralisation de la fosse septique ont bien été réalisés. Un nouveau contrôle et certificat de conformité de raccordement au réseau d'assainissement seront faits.

Demande pour les sentiers de Lacapelle

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail reçu de la part d'un administré résidant à Lacapelle lui signifiant des gênes sonores subies régulièrement et liées au passage de motos cross sur les sentiers boisés de Lacapelle. Il est demandé à la commune s'il est possible d'installer des panneaux d'interdiction aux véhicules à moteur sur les sentiers des chemins boisées de Lacapelle.

Madame le Maire propose de contacter les services compétents pour avoir des précisions sur la règlementation concernant la circulation des véhicules sur les sentiers de randonnée avant de faire une réponse.

Remerciements Tennis Club Beauzellois

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de remerciement reçu de la part du Tennis Club Beauzellois suite à l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Société Pickle Up

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son déplacement au salon des maires à Paris, elle a rencontré la société Pickle Up, spécialisée dans l'installation de terrains de pickleball, sport en plein développement.

Monsieur BESSIOUD demande si c'est la société qui s'occupe et finance la construction de la structure ?

Madame le Maire répond que oui, mais il faut qu'elle reprenne contact avec eux pour étudier le projet si le Conseil Municipal est intéressé.

Projet de cirque avec Circodadou

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu Madame CANIVENC, de l'association CIRCODADOU avec la présence de Monsieur ROBERT, directeur de l'école, au sujet de l'installation d'un chapiteau de cirque sur la commune. La structure serait installée à proximité du stade du Rec durant environ 10 jours, et les associations de la commune pourraient en profiter, ainsi que les enfants de l'école avec la présence d'un professeur de cirque.

Sur le principe, le chapiteau serait mis à disposition de l'école les après-midis, et des associations le soir pour l'organisation de diverses manifestations.

Un devis a été transmis à la mairie, le coût de l'installation du chapiteau serait de 750 €, et les cours de cirque de 50 € par heure.

Madame le Maire précise qu'il est noté sur ce devis qu'il doit y avoir des personnes pour garder le chapiteau la nuit ; Madame CANIVENC pense proposer aux volontaires de dormir « à la belle étoile », selon elle, cela ne posera pas de problème. En ce qui concerne les frais d'installation, Madame CANIVENC espère qu'ils seront couverts par les recettes de la buvette afin que la commune n'ait rien à débourser.

Monsieur VAGLIENTI demande quel est l'objectif de ce projet ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit de proposer des animations pour les habitants du village en journée et en soirée.

Maison médicale

Monsieur DARASSE prend la parole pour dire qu'il s'est rendu à la dernière visite d'expertise organisée à la maison médicale suite aux problèmes liés à une fuite d'eau durant les travaux. Des relevés de taux d'humidité ont été effectués, et les informations seront remontées aux assureurs. Il précise qu'il doit revenir à la maison médicale dans la semaine afin de réaliser des trous dans les murs pour voir l'état à l'intérieur des parois. Une prochaine réunion sera organisée en janvier et d'autres professionnels, mandatés par le cabinet d'expertise, viendront également afin de réaliser des constats.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23h45.

Liste des délibérations :

Délibération n° 2025-045 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-046 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-047 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-048 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-049 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-050 adoptée à la majorité, 1 abstention

Délibération n° 2025-051 adoptée à la majorité, 1 abstention

Délibération n° 2025-052 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-053 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-054 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-055 adoptée à l'unanimité

Evelyne FADDI

Maire



Corine JACONO

Secrétaire de séance

